



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2024 - 05 - 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphany JACOMINO, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Sandra DUBOS / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Jean-Pierre STEPHANO à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Mise à jour du règlement de collecte des déchets
ménagers et assimilés

Par décision n° 2012-04-06 en date du 15 mars 2012, le Bureau Communautaire a approuvé le premier règlement de collecte des Ordures Ménagères de la collectivité.

Afin de tenir compte des évolutions législatives, administratives, techniques, réglementaires ... de cette compétence, il convient d'actualiser le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les modifications majeures portent sur les points suivants :

Eléments supprimés :

- Les conteneurs (*d'apport volontaire*) réservés aux dépôts des Ordures Ménagères Résiduelles (OM) sont prioritairement réservés aux résidences secondaires. Ces conteneurs ne sont pas installés sur toutes les communes.
- La mise à disposition de bacs roulants de modèle 660 litres
- La notion de redevance spéciale pour les campings, les commerces, les hors ménages (plus d'actualité avec la mise en place de la redevance incitative)
- Les conditions d'exonérations de TEOM (plus d'actualité avec la mise en place de la redevance incitative)

Eléments complétés ou actualisés :

- La circulation des bennes sur le domaine privé est interdite sauf autorisation des copropriétaires régularisée par la signature d'une autorisation de circulation.

Cet élément est complété par les annexes 2 et 3 relatives aux modèles de conventions de circulation et d'enlèvement des déchets en zones privées.

- Des contraintes techniques relatives aux aménagements de voiries sont précisées (largeurs de voies, ralentisseurs routiers, ...)
- Le mode de financement qui n'est plus la TEOM mais la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) à caractère incitatif à la réduction des déchets.
- La fréquence de collecte en porte à porte et la dotation en bacs pour tenir compte des effets de la tarification incitative
- Les horaires de collecte : à partir de 4h00 (et non plus 3h00)
- La gestion des dépôts sauvages de compétence propreté urbaine (communale)

Eléments ajoutés :

- Les modalités de gestion des biodéchets dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte
- Les projets d'extension urbaine et de réaménagement urbain font l'objet d'une étude d'opportunité sur le mode de collecte des flux ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective sur la base d'un dossier technique présenté.

En réunion du 03 septembre dernier, le Conseil d'exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à ce nouveau règlement.

Le projet de règlement modifié figure en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale des Métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (dite loi TEPCV),

Vu la délibération n° 2015-1-2 en date du 5 février 2015 approuvant la mise en œuvre de la Redevance des Ordures Ménagères Incitative,

Vu la délibération n° 2017-7-05 en date du 7 décembre 2017 portant création de la régie du service « Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés tel que modifié,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte du 3 septembre 2024,

SLOW

Vu le rapport,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de collecte des ordures ménagères au regard des évolutions législatives, réglementaires et des contraintes d'organisation,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la décision n° 2012-04-06 en date du 15 mars 2012 et la délibération n° 2019-04-09 du 23 mai 2019 relatives au règlement de collecte des ordures ménagères ;

Article 2 : d'approuver le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés, annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré,

**Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Le Secrétaire de séance,

Yann THOMAS

Givrand, le 10 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.